



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE LAUDUN-L'ARDOISE

MAPA : 1806 S

**Entretien et exploitation des équipements techniques,
gestion et fourniture des produits de traitement de l'eau de
la piscine municipale**

**MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
Art. 27 du CMP**

**MAITRE D'OUVRAGE :
VILLE DE LAUDUN-L'ARDOISE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Mairie de Laudun-L'Ardoise
Service Commande Publique – 144 place du 6 juin 1944 - 30290 LAUDUN-L'ARDOISE

☎ 04.66.50.55.50 - 📠 04.66.79.42 52

REMISE DES OFFRES

DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION : 16/08/2018 A 12H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1° PERSONNE PUBLIQUE

Commune de Laudun-l'Ardoise
MAIRIE
144, Place du 6 juin 1944
30290 LAUDUN-L'ARDOISE
Tél : 04.66.50.55.50 fax : 04.66.79.42.52
site <http://www.laudunlardoise.fr/>

2°OBJET DU MARCHÉ

NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE : 6262

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 16/08//2018 A 12 H 00

Article 1 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'entretien et l'exploitation des équipements techniques, la gestion et la fourniture des produits de traitement de l'eau de la piscine municipale.

Article 2 : Procédure de marché :

Le marché est passé selon la procédure adaptée selon l'article 27 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 : Forme du marché :

Le marché est un marché à procédure adaptée (MAPA).

Article 5 : Mode de règlement du marché :

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement administratif à 30 jours.

Article 6 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois reconductible 2 fois.

Article 7 : Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- ^ l'acte d'engagement (ATTRI1)
- ^ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ^ les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- ^ le présent règlement de la consultation
- ^ l'AAPC

Article 8 : Modalités d'obtention des documents

Le dossier de consultation devra être demandé par courrier, courriel, télécopie, ou retiré, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 00 auprès de :

Service des Marchés Publics
144, place du 6 juin 1944
30290 LAUDUN-L'ARDOISE
Tél : 04.66.50.55.88 - Fax : 04.66.79.42.52
Mail: commandepublique@laudunlardoise.fr

Article 9 : Contenu des offres

Les candidats doivent présenter une offre conforme aux clauses du CCTP et du présent règlement de la consultation. Toute offre qui ne respecte pas intégralement ces dispositions sera rejetée.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant l'indication :

Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis.

Ce pli cacheté contient une seule enveloppe, elle devra contenir :

- a) la lettre de candidature DC1
- b) la déclaration du candidat dûment remplie avec les pièces à joindre qui y sont mentionnées DC2
- c) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales. Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours à compter de la demande de la personne responsable du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- d) un document de présentation du candidat ainsi que la liste de références des 3 dernières années pour des prestations similaires
- e) si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du jugement prononcé à cet effet
- f) un extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés émis de moins de trois mois avant la date de remise des offres.
- g) l'acte d'engagement complété daté et signé par le représentant qualifié de la société DC3
- h) le détail des prix
 - i) le CCTP daté et signé
 - j) le CCAP daté et signé
- k) un RIB original

L'unité monétaire de présentation des offres est l'euro. L'offre devra être rédigée en langue française.

Article 10 : Modalités d'envoi des offres

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Services des Marchés Publics « Marché 1806 S- Entretien et exploitation des équipements techniques, gestion et fourniture des produits de traitement de l'eau de la piscine municipale
144, place du 6 juin 1944
30290 LAUDUN-L'ARDOISE

La date limite de dépôt des offres est indiquée sur la première page de la présente lettre de consultation. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquée ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non fermée, ne seront pas retenus.

Article 11 : Critères de sélection des offres

Conformément aux dispositions de l'article 62 du Code des marchés publics, les offres sont examinées sur la base des critères suivants :

- | | |
|---|-----------|
| 1) Coût : | 45 points |
| 2) Valeur technique de l'offre et délai de réactivité : | 55 points |

L'administration pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, notamment dans le cas où plusieurs offres seraient considérées comme équivalentes.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Les soumissionnaires désirant des renseignements complémentaires d'ordre administratif et financier devront s'adresser au Services des Marchés Publics au 04.66.50.55.88

e-mail : commandepublique@laudunlardoise.fr

Pour des renseignements d'ordre technique, les soumissionnaires devront s'adresser à :
M. Patrick PANNETIER ☎ : 04 66 50 55 83

Article 13 : Variantes

Conformément à l'article 58 du Code des marchés publics, les candidats peuvent proposer des variantes lorsqu'elles apportent un avantage en matière de prix ou de performances, tout en restant compatibles avec l'ensemble des articles demandés. Les variantes doivent être proposées en plus de l'offre de base. L'acte d'engagement devra faire apparaître distinctement l'offre de base et l'offre avec variante. Il pourra être également établi des actes d'engagement séparés pour l'offre de base et pour chacune des variantes.

Article 14 : Négociations

Conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics, le Maire de LAUDUN L'ARDOISE ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

Les candidats qui ne seront pas appelés à participer aux négociations en seront informés.

A l'issue de cette négociation les candidats pourront s'ils le souhaitent représenter une offre dans un délai de 5 jours suivant la date de la négociation.

L'ensemble des candidats seront informés par courrier de la suite finale de la procédure.



Département du Gard

VILLE DE LAUDUN-L'ARDOISE

MAPA 1806 S

Entretien et exploitation des équipements techniques & gestion, fourniture des produits de traitement de l'eau de la piscine municipale.

Accord-cadre à bons de commande

PROCEDURE ADAPTEE

(Article 27 du Code des Marchés Publics)

MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE LAUDUN-L'ARDOISE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

Mairie de Laudun-L'Ardoise

Service Commande Publique

144 place du 6 juin 1944 - 30290 LAUDUN-L'ARDOISE




☐ 04.66.50.55.88 - ☐ 04.66.79.42.52

FICHE SIGNALÉTIQUE

À COMPLETER PAR L'ENTREPRISE

MAPA 1806 S :

Entretien et exploitation des équipements techniques & gestion, fourniture des produits de traitement de l'eau de la piscine municipale.

Nom de l'entreprise :	
Adresse :	
Ville et code Postal :	
Nom de la personne en charge du dossier :	
Tél.  :	
Fax.  :	
Mail  :	

Coordonnées bancaires à compléter et joindre un RIB

Organisme bancaire :	
Code Banque :	
Code Guichet :	
N° de Compte :	
Clé RIB :	
Domiciliation :	

Date :

Cachet de l'Entreprise :

Signature :

Critères d'attribution :

La sélection des candidatures se fera à partir des critères suivants :

- 1/ Coût : 45 points
2/ Capacité technique et délai de réactivité : 55 points

NB : une visite du site de la commune de Laudun-l'Ardoise est impérative, **une attestation de visite datée et signée l'attestera.**

Sur rendez-vous : M. Patrick PANNETIER : ☎ 04 66 50 55 83

M. Frédéric BERNE : ☎ 04 66 50 55 50

Modalité d'obtention du dossier :

A disposition des candidats au Service commande publique Tél. : 04.66.50.55.88
demande DCE par Fax : 04.66.79.42.52 ou par mail : commandepublique@laudunlardoise.fr ou téléchargeable sur le site : www.laudunlardoise.fr (rubrique Marchés Publics).

Conditions de délai :

- Date limite de réception des offres : **16 août 2018.**
- Validité des offres : 45 jours
- Offre entièrement rédigée en français & en unité monétaire euros.

Date de publication : 20 juillet 2018

Remise des offres :

Sous pli cacheté remis en main propre contre récépissé ou expédié à :

M. Le Maire

MAPA 1806 S : Entretien et exploitation des équipements techniques & gestion, fourniture des produits de traitement de l'eau de la piscine municipale.

Service commande publique
144, place du 06 juin 1944
30290 LAUDUN-L'ARDOISE

Conditions de remise des offres :

Les candidats au présent marché sont libres de soumissionner soit isolément soit sous forme de groupement d'entreprises. En cas de groupements, celui-ci sera conjoint ou solidaire.

Il est à noter qu'en cas de groupement, les candidats membres du groupement sont dans l'obligation d'ouvrir un compte bancaire commun au groupement pour pouvoir être payés par le Trésor Public.

A défaut d'indication, dans l'acte d'engagement du domicile élu par le fournisseur, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de Laudun-l'Ardoise jusqu'à ce que le fournisseur ait fait connaître à la personne responsable du Marché l'adresse du domicile qu'il aura élu ; Tous les litiges résultant de l'exécution du présent contrat seront valablement portés devant les tribunaux compétents pour le territoire de la commune.

1 - OBJET DU MARCHÉ –DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet l'entretien et l'exploitation des équipements techniques de l'ensemble des locaux de la piscine municipale de Lascours ainsi que du bassin nautique intérieur selon le programme d'intervention suivant (y compris dimanches et jours fériés). Le titulaire sera responsable 24h/24 et 365 jours par an de ses obligations contractuelles.

- Prestation journalières d'entretien
- Prestations selon les besoins
- Dépannage et réparations
- Formation d'un agent communal sur demande de la collectivité.
-

Le titulaire aura à sa charge la gestion et l'approvisionnement des produits de traitement d'eau du bassin de la piscine municipale de Lascours.

Le présent marché de prestations de services implique pour le prestataire une obligation de moyens.

- HTH : Hypochlorite de calcium hydraté
- HTH : hypochlorite de calcium
- Acide chloridrique
- Acide sulfurique
- Stabilisant de chlore
-

La commune se réserve le droit de modifier les dates d'ouverture ou de fermeture du bassin, dans la mesure où un quelconque évènement technique ou climatique viendrait perturber le bon fonctionnement des installations, la commune pourra à tout moment modifier les clauses du marché.

1.2. Pièces constitutives du marché

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes complétés et signés,
- Avis d'Appel à la Concurrence,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) daté et accepté sans modification,
- Le CCTP, cahier des clauses techniques particulières, daté et signé sans modification.

B) Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de service approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Les pièces B) ne sont pas jointes au marché. Elles sont applicables sauf clauses dérogatoires

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires des tous textes administratifs nationaux ou locaux et d'une manière générale, de tout texte et de toute réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Outre les pièces mentionnées dans l'avis d'appel public à concurrence, il est rappelé que la qualification de l'entreprise, comme son engagement précis sur les délais d'intervention, sont des critères importants pour le choix du candidat titulaire du marché.

1.3. Pièces à fournir par le candidat

- DC1, DC2, DC3, documents téléchargeables sur le site internet : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- Déclaration de l'honneur du candidat justifiant que le travail sera effectué par des salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail.
- Le BPU dûment complété
- Attestation d'assurances en cours de validité
- Extrait de Kbis de moins de 6 mois
- La liste des caractéristiques des produits utilisés
- Les effectifs et les moyens mis en place dans l'exécution du marché
- Certificats de qualifications professionnelles
- Une liste de références
- Un livret d'entretien
- Mémoire technique détaillé
-

2 – DELAIS D'EXECUTION OU D'INTERVENTION/PENALITES

Compte tenu de la nature des prestations techniques à fournir, les interventions relevant de l'urgence seront effectuées sans délai (danger imminent pour le personnel ou le public, danger pour la santé publique, défaillance technique grave...). Pour les dépannages et réparations ne relevant pas du critère d'urgence, le délai prescrit sera cependant strictement minimal et l'exécution devra être effective dans les plus brefs délais.

Les pertes de recettes directement liées à une carence en matière de délais de réparation ou de remise en état pourraient être imputées à l'entreprise et déduites de la facturation en cours ou à venir.

Il est rationnel et obligatoire, compte-tenu de la masse des prestations à servir, que l'entreprise titulaire puisse être opérationnelle sur le site 24 heures sur 24 en cas d'urgence (planning astreinte à mettre en place).

2.1. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avec préavis minimum de 3 mois avant la date d'expiration de la période contractuelle considérée.

3 – MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

3.1. Maintenance préventive.

Les prestations d'entretien et d'approvisionnement seront rémunérées forfaitairement sur la base d'un montant mensuel forfaitaire fixé en valeur connue au moment de la signature du marché, comme consigné par l'entreprise dans l'acte d'engagement et accepté par la Collectivité.

3.2. Maintenance curative

Les prestations de dépannage et de réparation visées à l'article 2 feront l'objet d'un bon de commande sur la base des éléments de prix afférents au poste 2.

La facturation du montant forfaitaire se fera à terme échu après certification du service fait. La Collectivité dispose d'un délai de règlement de 30 jours par mandat administratif à compter de la présentation et de l'acceptation des factures.

Factures à adresser en double exemplaire accompagnée d'un RIB si celui-ci n'est pas inscrit dans le corps de la facture :

Mairie
Service comptabilité
144, place du 06 juin 1944
30290 LAUDUN-L'ARDOISE

3.3. Sous-traitance

Les noms et prestations des éventuels sous-traitants devront être soumis à l'approbation de la Collectivité.

3.4. Durée d'exécution

La durée maximale d'exécution des bons de commande émis au titre du poste 2 ne pourra excéder le délai prévu au C.C.T.P.

4- ASSURANCES- PENALITES

La Collectivité prend en charge la garantie des risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre et les risques divers auxquels peut-être exposé l'ensemble des installations dont elle a la charge.

La société titulaire devra justifier qu'elle possède une police d'assurances en cours de validité garantissant les responsabilités qu'elle encourt en vertu notamment des articles 1792 à 1792-2 et 2271 du Code Civil ;

La Collectivité pourra, à tout moment, demander à la société titulaire la justification de la validité de sa couverture d'assurance.

4.1. Pénalités relatives à l'exécution des prestations

En cas de retard dans la remise du rapport de contrôle il sera fait application d'une pénalité égale à 75 euros par jour ouvrable de retard.

4.2. Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du Travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur le cas échéant applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché jusqu'à sa régularisation vis-à-vis du travail dissimulé.

Le montant de cette pénalité ne pourra pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

5 – ERREUR – OMISSIONS – CONTESTATIONS

Il appartient au soumissionnaire de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans les présents documents, de demander des éléments permettant d'éviter toute omission et de faire part de ses remarques par écrit lors de la remise des offres, faute de quoi aucune réserve de sa part ne pourra être acceptée en cours d'exécution.

6- REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT

L'exploitant s'engage à laisser en fin de contrat les installations en parfait état d'entretien et bon état de marche.

7 - RESILIATION

7.1. Résiliation aux torts du titulaire

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité notamment dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'a pas rempli les obligations d'assurance,
- Lorsqu'il ne s'est pas acquitté de ses engagements dans les délais prévus,
- Lorsqu'il s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations,

Dans le cas où après mise en demeure et application des pénalités contractuelles, il refuse de produire les documents notamment techniques permettant à la commune d'exercer son pouvoir de contrôle ou si les renseignements fournis dans ces documents sont manifestement et volontairement erronés.

D'une façon générale, lorsqu'il a commis une faute grave dans l'exécution de ses prestations.

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

7.2. Résiliation par le titulaire

Le titulaire aura la possibilité de résilier le présent contrat en cas de non-paiement des sommes dues.

Le marché peut être résilié par le titulaire mais sans qu'il puisse prétendre à une indemnité en cas d'évènement ne provenant pas de son fait et qui rendrait impossible l'exécution du Marché.

Le titulaire pourra refuser la reconduction, sous réserve d'en avoir informé la personne publique par courrier recommandé au moins 120 jours calendaires avant le terme de la période en cours.

7.3. Dépôt de bilan et redressement judiciaire

En cas de dépôt de bilan, de mise en observation et mise en redressement judiciaire du titulaire, la résiliation est prononcée après mise en demeure sauf si dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, le syndic décide de poursuivre le marché.

7.4. Résiliation par la Collectivité.

La collectivité aura la possibilité de résilier le présent contrat en cas de fermeture de l'établissement ou de l'arrêt de fonctionnement du bassin nautique, pour des raisons indépendantes de sa volonté et si la durée prévisionnelle de fermeture est supérieure à 3 mois (120 jours).

- Destruction totale ou partielle du fait de phénomènes naturels, faits de guerre ou d'émeute, incendie ou explosion.
- Impossibilité d'assurer la sécurité du public et/ou des agents travaillant sur le site, après avis d'un bureau de contrôle agréé ou de la commission de sécurité compétente.

La collectivité notifiera à la société sa décision de fermeture dans un délai de 15 jours ; celle-ci ne pourra prétendre à une quelconque indemnité de rupture de contrat mais pourra facturer le mois entier entamé à la date de réception de la notification de résiliation.

7.5. Garantie

La garantie technique est une garantie de bon fonctionnement.
Elle constitue une obligation de résultat.

7.6. Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il réalise au titre du marché respectent les prescriptions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage.

8. Clauses administratives diverses.

L'autorité signataire du marché ou son représentant est habilitée à émettre toute décision au titre du présent marché en matière :

- De demande d'exonération de pénalités
- De résiliation prévue à l'article 7.4.

9. Clauses particulières

Le titulaire est tenu de signaler immédiatement à la commune de Laudun-l'Ardoise les modifications survenant après la notification du marché relatives à :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager la société,
- A la raison sociale et à l'adresse du siège,
- Au capital social ou à un détenteur,
- Au compte à créditer,
- A l'identifiant SIRET.

10. Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit français et les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître les litiges.

Tout litige survenant au cours de l'exécution du marché sera de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

11. Pilotage de suivi de l'exécution du marché

Le pilotage de suivi de l'exécution du marché est assuré par le service technique de la collectivité.

12. Dérogation

L'article 4.1 déroge à l'article 14 du CCAG FCS

Le.....

Mention manuscrite
«Lu et approuvé»
Signature



Département du Gard

VILLE DE LAUDUN-L'ARDOISE

MAPA 1806 S

Entretien et exploitation des équipements techniques & gestion, fourniture des produits de traitement de l'eau de la piscine municipale.

PROCEDURE ADAPTEE
(Article 27 du Code des Marchés Publics)

MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE LAUDUN-L'ARDOISE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Mairie de Laudun-L'Ardoise
Service Commande Publique
144 place du 6 juin 1944 - 30290 LAUDUN-L'ARDOISE
☎ 04.66.50.55.88 - 📠 04.66.79.42.52

GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet l'entretien et l'exploitation des équipements techniques § gestion et fourniture des produits de traitement de l'eau de la piscine municipale.

La piscine municipale, établissement de type XN de 2^{ième} catégorie est située au complexe Sportif Lascours – plan de Lascours – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE.

La capacité d'accueil totale de cet équipement est de 1020 personnes, composée de 1005 personnes du public et de 15 personnes du personnel.

La piscine municipale est composée de :

A l'intérieur :

- Bassin :

Superficie : 312.50 m² soit 25m de long et 12.5m de large

Profondeur : de 0.80m à 2m de profondeur.

Volume : 468.75m³

- Zone d'accueil avec un pôle caisse
- Divers locaux réservés au personnel (bureau, tisanerie..)
- Vestiaires et sanitaires public

A l'extérieur :

3 pataugeoires en cascade fermées n'entrant pas dans le marché.

Période de fermeture de l'établissement :

Fermeture obligatoire : vidange 1 fois par an d'une durée de 15 jours.

Fermeture annuelle : vacances scolaires de fin d'année (Décembre/janvier)

OBLIGATIONS

A/ OBLIGATION DU PRESTATAIRE :

Le prestataire devra garantir le maintien de la qualité de l'eau conformément aux normes en vigueur.

Le prestataire doit assurer l'entretien des locaux techniques et les installations sous sa responsabilité. Il s'engage à laisser en fin d'exécution du marché l'installation en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Le prestataire lors de la visite des installations aura pris connaissance des schémas des installations.

Il veillera au maintien et remise en place si nécessaire, des schémas d'installations tenus conformes en permanence. Ces schémas seront affichés sur place.

B/ OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité met à disposition du prestataire ses installations pendant toute la durée d'exécution du marché. Elle conserve à tout moment l'accès aux dites installations.

Elle s'engage à limiter l'accès aux locaux techniques :

- Personnel extérieur : uniquement au personnel du prestataire à qui les clefs des locaux seront remises.
- Personnel centre nautique : aux maîtres-nageurs au niveau de la régulation technique pour le contrôle de la qualité de l'eau.

C/ PERSONNEL ET ASTREINTE

Le personnel mis à disposition devra présenter les qualités et compétences requises.

Le prestataire s'engage à maintenir du personnel répondant aux exigences nécessaires à l'exécution du marché afin d'assurer la garantie de résultat.

Le délai d'intervention sur demande de la Collectivité devra être inférieur à 2h sur les périodes ouvrées et 4h le reste du temps. Le nombre d'interventions comprises dans le forfait n'est pas limité.

GLOSSAIRE :

J = Journalière

H = Hebdomadaire

M = Mensuelle

S = Semestriel

SB = Suivant Besoin

FT = Forfaitaire

A = Annuel

<u>PERSONNEL et ASTREINTE</u>	J	H	M	S	SB	Forfaitaire
Astreinte 24h/24h et 7j/7j Y compris les samedis, dimanches et jours fériés.					X	X
Maintenance / dépannages					X	X

D/ COMPTE RENDU TECHNIQUE

o JOURNAL DE BORD

Toutes les prestations contractuelles seront consignées sur le journal de bord selon leur fréquence (journalière, hebdomadaire, mensuelle...). Les prestations, une fois réalisées, seront inscrites dans le journal de bord en y mentionnant la date exacte de leur exécution et observations éventuelles jugées utiles.

Figureont également dans le journal de bord :

- Les incidents de marche, les causes, effets ou dégâts, ainsi que les mesures prises pour y remédier,
- Les relevés des analyses d'eau effectués journalièrement,
- Les interventions et réparations effectuées par d'éventuels fournisseurs,
- Les dates des contrôles effectués par un expert agréé,
- Le relevé mensuel des compteurs.

Le journal de bord devra être en permanence à disposition de la Collectivité et devra être visé chaque semaine par le responsable technique de la collectivité.

○ **REGISTRE**

Un registre sera ouvert dans les locaux techniques et devra être visé journalièrement par le prestataire. Sur ce registre, toute anomalie constatée dans l'installation sera mentionnée par la Collectivité et le prestataire devra fournir les éléments de réponse dans les 24h. Ce registre devra être visé obligatoirement chaque semaine par le responsable technique de la collectivité.

○ **RAPPORTS**

Le prestataire doit faire réaliser par des sociétés extérieures accréditées et/ou certifiées :

- Les analyses de légionnelles par un laboratoire accrédité (COFRAC),
- Le contrôle des compteurs divisionnaires et disconnecteurs,
- Le diagnostic qualité de l'air intérieur réalisé par une société d'expertise et de contrôle de la qualité de l'air intérieur certifiée ISO 9001.

Les rapports devront être fournis à la Collectivité dès réception.

○ **CAHIER SANITAIRE**

Le prestataire doit noter dans le cahier sanitaire :

- Les renouvellements d'eau journaliers,
- Les opérations de maintenance telles que lavage des filtres, remplacement de matériel, modifications intervenues dans le traitement, incidents ayant nécessité des interventions correctives...,
- La première analyse de l'eau des bassins de la journée.
- Ce cahier sera visé par le responsable technique de la collectivité

MAINTENANCE PREVENTIVE

POSTE 1 : LES INSTALLATIONS INTERIEURES

POSTES IDENTIFIES

I/ SUIVI QUALITE DE L'EAU

<u>QUALITE DE L'EAU</u>	J	H	M	S	SB	A
1 ^{er} analyse le matin avant ouverture de l'établissement (chlore/PH/Stabilisant pour bassins)	X					

extérieurs)						
Prélèvements ponctuels pour analyse en laboratoire agréé (bactériologie, physicochimie) : réalisé par le laboratoire CARSO mandaté par l'ARS. (facturés à la mairie par la société CARSO)		X				

II/ TRAITEMENT DE L'EAU

Le prestataire doit :

- Mesurer les paramètres physico-chimiques au moins 2 fois par jour (préconisation de l'ARS : au minimum 1 mesure avant ouverture du bassin et une mesure en période de forte affluence).
Ces mesures permettent d'effectuer les opérations correctives qui s'imposent le cas échéant. (Réajuster l'injection des produits de traitement, augmenter l'apport d'eau neuve...)
- Consigner les paramètres de traitement.
- Consigner systématiquement les résultats des mesures, le relevé du compteur, la fréquentation et les différentes interventions sur les installations dans le cahier sanitaire
- Vérifier le bon fonctionnement des installations techniques

Préfiltres, vannes et tuyauteries	J	H	M	S	SB	A
Nettoyage régulier des préfiltres		X				
Contrôle étanchéité		X				
Contrôle état des joints		X				
Manipulation des vannes		X				

Filtration	J	H	M	S	SB	A
courant Contrôle des pressions amont/aval	X					
Contrôle des débits	X					
Lavage à contre-courant					X	
Rinçage vers l'égout					X	
Contrôle de la hauteur du média filtrant			X			
Complément de charge si nécessaire					X	

Chloration :	J	H	M	S	SB	A
Vérification de l'absence de fuite et de trace de corrosion sur l'ensemble des circuits	X					
Vérification du bon fonctionnement	X					
Resserrage des raccords, détartrage, remplacement des joints					X	
Resserrage des fixations					X	

Contrôle du taux de chlore sur chaque réseau	X					
Réglage et contrôle des pompes doseuses	X					
Etalonnage (réglage et contrôle des analyseurs)	X					

PH :	J	H	M	S	SB	A
Vérification de l'absence de fuite sur l'ensemble des circuits	X					
Vérification du bon fonctionnement	X					
Resserrage des raccords, remplacement des joints					X	
Resserrage des fixations					X	
Contrôle du PH	X					
Contrôle et étalonnage de cellule	X					

Pompes :	J	H	M	T	SB	A
Contrôle étanchéité (presse-étoupe, joint...)	X					
Contrôle débit (mesure de la HMT hauteur manométrique totale / différence de pression du liquide franchissant la pompe)	X					
Contrôle des clapets anti-retour			2 x /M		X	
Contrôle de l'état de la volute				X		
Contrôle moteurs électriques				X		

Régulation automatique (PH, Chlore, consommation d'eau, température)	J	H	M	S	SB	A
Contrôle du fonctionnement :	X					
Vérification, réglage et étalonnage	X					

Adoucisseur d'eau	J	H	M	S	SB	A
Contrôle du fonctionnement	X					
Complément de charge de sel si nécessaire					X	
Nettoyage de la cuve à sel				X		

Distribution de l'eau froide et chaude sanitaire, évacuation des eaux usées	J	H	M	T	SB	A
Contrôle des fuites et écoulements, siphons de sol	X					

Débouchage des tuyauteries d'évacuation d'eaux usées					X	
Maintenance en état des canalisations (supports, raccords...)					X	
Vidange, nettoyage et désinfection des pédiluves	X					
Vérification du bon fonctionnement du préparateur d'ECS	X					
Vérification du bon fonctionnement des circulateurs ECS	X					

III/ MAINTENANCE DES RESEAUX DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE :
Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- a. La prévention du risque de prolifération des LEGIONNELLES dans les réseaux d'ECS repose sur trois grands axes :

Prévention risque de prolifération des légionnelles dans les réseaux ECS	J	H	M	S	SB	A
Eviter la stagnation de l'eau et en assurer une bonne circulation	X					
Lutter contre l'entartrage (contrôle et correction du TH) et la corrosion	X					
Maintenir l'eau à une température élevée dans les installations, depuis la production et tout au long des circuits de distribution et mitiger l'eau au plus près des points d'usage (pour éviter les brûlures)	X					
Mesurer la sortie de production d'ECS, de points d'usage à risque et du retour de boucle (retour général)			X			

- b. Procéder à un entretien régulier des installations, comprenant notamment au moins une fois par an, (si fonctionnement saisonnier, ces opérations d'entretien doivent être réalisées avant l'ouverture de l'établissement au public) :

Entretien régulier des installations d'ECS	J	H	M	S	SB	A
La vidange, le curage, le nettoyage et la désinfection des installations de stockage d'ECS	X					
Dépose de l'ensemble des éléments périphériques de robinetterie, leur détartrage et leur désinfection ou leur remplacement par des éléments neufs (joints, mousseurs des robinets, pommes de douche, flexibles, etc.)						X

Remplacement ou la maintenance des limiteurs de température (mitigeurs à butée, robinets thermostatiques, etc.) comprenant le nettoyage et la désinfection des organes internes selon les modalités préconisées par le fabricant.						X
Equilibration des pressions sur l'eau froide et l'ECS afin d'éviter les passages d'eau froide vers l'ECS ou inversement			X			
Écoulement prolongé de l'ECS à tous les points d'usage			X			

- c. Mise en place d'un carnet ou fichier technique et sanitaire des installations (arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'ECS)

Carnet ou fichier technique et sanitaire des installations d'ECS	J	H	M	S	SB	A
Une fiche de recensement des éléments techniques concernant l'installation de production et de distribution ECS					Au démarrage du contrat	
Les opérations de maintenance et d'entretien réalisées					A chaque intervention	
Les traitements de lutte contre le tartre et la corrosion réalisés					A chaque intervention	
Les traitements de désinfection réalisés					A chaque intervention	
Les résultats d'analyse concernant l'évolution de la qualité de l'eau					A chaque intervention	
Les relevés de température	X					
Les volumes consommés (eau froide /ECS)	X					

- d. Analyses de légionelles par un laboratoire accrédité (COFRAC)
- Réalisation des analyses de légionelles et des mesures de la température de ECS (points de surveillance : fond de ballons de production et de stockage d'ECS, points d'usages à risque, retour de boucle) : **à minima 1 fois par an**

IV / PRODUCTION DE CHALEUR / CENTRALE TRAITEMENT DE L'AIR / SYSTEME DE DESUMIDIFICATION :

Production de chaleur	J	H	M	S	SB	A
L'installation comprend deux chaudières GUILLOT de 770 KW						
Chaudières :						
Ramonage					X	X
Vérification du calorifuge						X
Vérification des organes de commandes (aquostats)			X			

MAPA 1806 S : Entretien et exploitation des équipements techniques et gestion et fournitures des traitements de l'eau de la piscine municipale de la commune de Laudun-L'Ardoise

Vérification des organes de sécurité			X			
Contrôle des températures aller/retour chaudière			X			
Vérification de la pression circuit fermé de l'eau chaude du chauffage	X					
Analyse de l'eau chaude du circuit fermé du chauffage						X
Brûleurs (gaz) :						
Vérification des organes de commande			X			
Vérification des organes de sécurité			X			
Analyse et réglage de la combustion			X			
Démontage, nettoyage des injecteurs						X
Démontage des sondes ionisation (gaz)			Tous les 3 mois			
Nettoyage et réglage des électrodes d'allumage			Tous les 3 mois			
Démontage, nettoyage complet, contrôle d'intensité des moteurs			Tous les 3 mois			

Centrale traitement de l'air	J	H	M	S	SB	A
L'installation comprend trois CTA type PCP265 CIAT monoblocs avec déshumidification par pompe à chaleur en sous-sol hors usage + 1 CTA au niveau des vestiaires.						
Vérification des courroies (tension) et remplacement si besoin			X		X	
Graissage des parties mobiles					X	
Contrôle moteurs électriques			X			
Nettoyage des filtres et remplacement si besoin			X		X	
Nettoyage des turbines						X
Vérification et nettoyage des gaines de soufflage et des grilles de reprise						X

V/ COMPTEURS DIVISIONNAIRES ET DISCONNECTEURS

COMPTEURS DIVISIONNAIRES ET DISCONNECTEURS	J	H	M	S	SB	A
Contrôle obligatoire des compteurs divisionnaires et des disconnecteurs par un expert agréé						X
Transmission des rapports de visite et d'étalonnage					dès réception	

Le contrôle de ces compteurs et leur remplacement s'il y a lieu sont à la charge de le prestataire.
 En cas de défaillance ou de dérèglement manifeste d'un compteur ou d'un disjoncteur, le prestataire est tenu de le signaler d'urgence à la Collectivité. Il dispose d'un mois pour sa remise en état, ou son remplacement par un appareil similaire.

VI/ARMOIRES ELECTRIQUES

ARMOIRES ELECTRIQUES	J	H	M	S	SB	A
Electricité :						
Vérification visuelle des équipements et câblage			Tous les 3 mois			
Dépoussiérage des armoires électriques						X
Test de l'isolement						X
Serrage des connexions						X
Vérification des organes de coupures et de commandes						X
Vérification des protections thermiques			Tous les 3 mois			
Vérification des témoins lumineux et remplacement si besoin			Tous les 3 mois		X	
Régulation :						
Vérification des régulations			X			
Tests des sondes						X
Vérification des vannes motorisées			X			

VII/ SYSTEME DE TELE-ALARME ET DISPOSITIF D'ARRET D'URGENCE

SYSTEME DE TELE-ALARME ET DISPOSITIF D'ARRET D'URGENCE	J	H	M	S	SB	A
Vérification et entretien du dispositif d'alarme de niveau de l'eau et de dysfonctionnement de l'installation.		X				
Vérification des dispositifs d'arrêt d'urgence.		X				

VIII/ LE DECHLORAMINATEUR

LE DECHLORAMINATEUR	J	H	M	S	SB	A
Vérification du bon fonctionnement	X					
Fourniture et pose des consommables (lampe, joint, fourreau, quartz...)					X	

IX / GESTION ET FOURNITURES DES PRODUITS

PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU :

MAPA 1806 S : Entretien et exploitation des équipements techniques et gestion et fournitures des traitements de l'eau de la piscine municipale de la commune de Laudun-L'Ardoise

Volume :Bassin intérieur : 468.75m³**Produits :**

(Liste non exhaustive)

Chlore liquide
 Acide Chlorhydrique
 Floculant (si nécessaire)

Stockage :

Dans la limite des capacités de stockage des installations, le prestataire devra maintenir un stock de produits, calculé pour assurer le fonctionnement du service à la marche continue pendant 30 jours consécutifs.

<u>CONSOMMABLES</u>	J	H	M	S	SB	Forfaitaire
Consommables autres que les produits de traitement de l'eau						x
Petites fournitures (graisse, joints...)						x
Outillage nécessaire à la bonne exécution des prestations définies au présent marché						x

X/ LA VIDANGE

<u>LA VIDANGE</u>	J	H	M	S	SB	A
Vidange des bassins						x
Application d'un produit acide détartrant après dilution						x
Reprise des joints si nécessaire					x	
Nettoyage de la surface des bassins (brossage)						x
Rinçage						x
Remplissage des bassins						x

Evacuation des eaux de vidange :

Les eaux de vidange doivent être évacuées via le réseau d'évacuation des eaux pluviales après neutralisation du chlore. Pas d'évacuation vers le réseau d'assainissement.

XI/ ENTRETIEN DES LOCAUX

<u>ENTRETIEN DES LOCAUX</u>	J	H	M	S	SB	A
Evacuation des emballages des					systématiquement	

MAPA 1806 S : Entretien et exploitation des équipements techniques et gestion et fournitures des traitements de l'eau de la piscine municipale de la commune de Laudun-L'Ardoise

fournitures consommées						
Maintien de propreté des locaux et galeries techniques					régulier	

Liste non exhaustive

MAINTENANCE CURATIVE POSTE 1 / INSTALLATIONS INTERIEURES

Postes identifiés	Détails Se référer aux tableaux des tâches planifiées	Prix
<u>I/ SUIVI QUALITE DE L'EAU</u>	1 ^{er} analyse le matin avant ouverture de l'établissement (chlore/PH/Stabilisant pour bassins extérieurs)	
<u>II/TRAITEMENT DE L'EAU</u>	Préfiltres, vannes et tuyauteries	
	Filtration	
	Chloration	
	PH	
	Pompes	
	Régulation automatique	
	Adoucisseur d'eau	
	Distribution de l'eau froide et chaude, évacuation des eaux usées	
<u>III/MAINTENANCE DES RESEAUX DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ECS</u>	Prévention risque de prolifération des légionnelles dans le réseau ECS	
	Entretien régulier des installations d'ECS	
	Carnet ou fichier technique et sanitaire des installations d'ECS	
<u>IV/ Production de chaleur / CTA /SYSTEME DESUMIDIFICATION</u>	Chaudières	
	Brûleurs gaz	
	Centrale traitement de l'air (CTA)	
<u>V/ COMPTEURS DIVISIONNAIRES ET DISCONNECTEURS</u>	-	
<u>VI/ ARMOIRES</u>	Electricité	

<u>ELECTRIQUES</u>		
	Régulation	
<u>VII / SYSTEME DE TELEALARME ET DISPOSITIF D'ARRET D'URGENCE</u>	-	
<u>VIII / DECHLORAMINATEUR</u>	-	
<u>IX / GESTION ET FOURNITURES DES PRODUITS</u>	Produits de traitement de l'eau	
	Consommables	
<u>X/ VIDANGE</u>	-	
<u>XI / ENTRETIEN DES LOCAUX</u>	-	

POSTE 2 : MAINTENANCE PREVENTIVE

I/ DEPANNAGES ET REPARATIONS

Le prestataire assurera ou fera assurer sous son contrôle les dépannages et réparations après présentation d'un devis accepté par la Collectivité.

Toutefois, en cas d'urgence, le prestataire sera tenu, après avoir informé la Collectivité, de prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires à une remise en état rapide équipement.

Dans des circonstances exigeants une interruption immédiate (fuite de gaz...), le prestataire est autorisé à prendre les mesures nécessaires d'urgence et doit en aviser dans les plus brefs délais la Collectivité.

II/ CORRECTION

A la demande de la Collectivité, suite à un rapport d'analyse de l'eau non conforme transmis par l'ARS, le prestataire devra appliquer les mesures curatives demandées et fournir un compte-rendu écrit des interventions réalisées afin de revenir à une qualité de l'eau conforme aux normes en vigueur.

Le prestataire doit maintenir l'équilibre des installations et devra signaler tous les incidents constatés ou prévisibles dès qu'ils peuvent être décelés, et en fonction des conséquences possibles, en s'appuyant sur son expertise, proposera les travaux nécessaires à leur prévention.

<u>PROCEDURE D'URGENCE</u>	J	H	M	S	SB	
REPARATIONS					X	SELON DEVIS
CORRECTION (selon PROTOCOLE ARS)					Sur demande Collectivité	Taux horaires appliqués

BORDEREAU DE PRIX

<u>PERSONNEL et ASTREINTE</u>	J	H	M	S	SB	Forfaitaire	PRIX
Astreinte 24h/24h et 7j/7j Y compris les samedis, dimanches et jours fériés.					X	X	
Maintenance / dépannages					X	X	

<u>RAPPORTS réalisés obligatoirement par des sociétés extérieures</u>	J	H	M	S	SB	A	PRIX
Les analyses de légionnelles par un laboratoire accrédité (COFRAC),						X	
Le contrôle des compteurs divisionnaires et disconnecteurs,						X	
Le diagnostic qualité de l'air intérieur réalisé par une société d'expertise et de contrôle de la qualité de l'air intérieur certifiée ISO 9001						X	

POSTE 2 / MAINTENANCE CURATIVE

<u>PROCEDURE D'URGENCE</u>	J	H	M	S	SB		TARIF
DEPANNAGES ET REPARATIONS					X	SELON DEVIS	
MAINTENANCE CORRECTIVE (selon PROTOCOLE ARS)					Sur demande Collectivité	Taux horaires appliqués	



Commune de LAUDUN L'ARDOISE

Mairie de Laudun-L'Ardoise

Service Commande Publique

144 place du 6 juin 1944 - 30290 LAUDUN-L'ARDOISE

☎ 04.66.50.55 88 - ☎ 04.66.79.42 52

✉ : commandepublique@laudunlardoise.fr

CERTIFICAT DE VISITE

Date : _____

Le maître d'ouvrage.....

Représenté par

Certifie que,

L'entreprise.....

Représentée par

A bien effectué la visite des lieux concernant le marché en cours de consultation pour l'entretien et exploitation des équipements techniques & gestion et fourniture des produits de traitement de l'eau de la piscine municipale.

Signatures & Noms :

La Collectivité,

L'Entreprise,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

DC3

ACTE D'ENGAGEMENT¹

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

1806 S – ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES & GESTION ET FOURNITURE DES PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA PISCINE MUNICIPALE

■ Code CPV principal :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)*.

au lot n°.....de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* :

(Indiquer l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

2.

à l'offre de base.

à la variante suivante :

aux prestations supplémentaires ou alternatives² suivantes :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

² Jusqu'en 2009, les « prestations supplémentaires ou alternatives » étaient désignées sous les termes « options techniques ».

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCAP n°.....
 CCAG :...FCS.....
 CCTP n°.....
 Autres :.....

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes³ :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

³ Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance (article 87 du code des marchés publics) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public ou de l'accord cadre est de12.....mois ou jours à compter de :

- la date de notification du marché public ou de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public ou l'accord cadre est reconductible :

NON

OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :2.....
- Durée des reconductions : 12 mois.....

B6 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres : 45 jours.

B7 - Origine et part des fournitures :

(Indications à fournir pour les seuls marchés ou accords-cadres de fournitures des entités adjudicatrices : article 159 du code des marchés publics.)

L'offre présentée au titre du présent marché public ou accord-cadre contient des fournitures en provenance de :
(Cocher la case correspondante et indiquer le pourcentage.)

- Pays de l'Union européenne, France comprise :%.
- Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) :%.
- Autre :%.

C - Signature de l'offre par le candidat.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

M. Le Maire

MAIRIE DE LAUDUN-L'ARDOISE

144 place du 6 juin 1944

30290 Laudun-L'Ardoise

☎ : 04 66 50 55 50 – 📠 : 04 66 79 42 52

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Yves CAZORLA, Maire

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Renseignements techniques :

1^{er} Adjoint en charge des Marchés Publics : M. Patrick PANNETIER ☎ 04 66 50 55 83

Renseignements administratifs :

Service des Marchés Publics : Mme. Annie BEAUFY ☎ 04 66 50 55 88

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Le receveur de la commune :

**TRESORERIE PRINCIPALE
Avenue de l'Ancyse – 30200 BAGNOLS SUR CEZE**

■ Imputation budgétaire :

Imputation budgétaire : SPO 413 6156

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;
- Autres annexes (A préciser) ;

Pour l'Etat et ses établissements :

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par arrêté en date du 18 avril 2014.

A : , le

Signature

**Monsieur le Maire
Yves CAZORLA**